

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

**Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérard VIGNY, Isabelle PILLET
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE**

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

FINANCES

D2026-106 – Demande de subvention – Élèves résidant à Viuz-en-Sallaz – ECAUT

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'école de production ECAUT pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'ECAUT est une école de production sous statut, proposant aux jeunes d'apprendre un métier en se confrontant directement à la réalité professionnelle, qui dispose de ses propres ateliers et permet aux jeunes de mettre en pratique leur apprentissage, notamment par la réparation de véhicules,

Considérant qu'ECAUT répond également aux demandes de jeunes rencontrant des difficultés avec le système scolaire classique ou étant en voie de décrochage,

Considérant que quatre élèves résidant à Viuz-en-Sallaz sont actuellement inscrits au sein de l'établissement, et qu'à ce titre ECAUT sollicite une subvention de la commune pour leur scolarité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à ECAUT.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 30€/élève soit 120€ à ECAUT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,

Paul GIARD

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le

Publication en ligne le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Stéphane COCHARD